

PROCES-VERBAL de la réunion du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Houquetot, sous la présidence de Monsieur David JEZEQUEL, maire de la commune.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 10 juillet 2020

Présents 8 : M. JEZEQUEL David, M. DUTOT Bertrand, M. LEMAIRE Armand, M. ORANGE Mathieu, M. HENRI Nicolas, Mme LIVER-CARLESI Julie, Mme AUBOURG Nathalie, Mme BOUDEELE Sylvie,

Excusés 2 : Mme FOUBERT Estelle, M. DELAHAIS Thomas

Pouvoirs 2 : Mme FOUBERT Estelle donne pouvoir à M. ORANGE Mathieu
M. DELAHAIS Thomas donne pouvoir à M. JEZEQUEL David

Mme LIVER-CARLESI Julie a été désignée comme secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le PV de la dernière réunion n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité

Présentation par l'Adjudant PASQUET Patrice et le Chef PEQUERY Olivier :

- du fonctionnement du groupe de contact de la gendarmerie ;
- du dispositif « participation citoyenne ».

Délibération N°21/2020

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

David JEZEQUEL a été élu « délégué » au 1^{er} tour avec neuf voix.

Julie LIVER-CARLESI, Armand LEMAIRE et Nicolas HENRI ont été élus « suppléants » au 1^{er} tour avec neuf voix.

Délibération N°22/2020

OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTIONS COMMUNALES

Mr le Maire expose à l'Assemblée un tableau reprenant les différentes subventions que la commission a validées soit :

	2017	2018	2019	2020
Les Anciens	300 €	300 €	300 €	-
FN ATH				
CIO	76 €	76 €	76 €	76 €
Coopérative scolaire	368 €	370 €	370 €	370 €
CCAS	800 €	560 €	500 €	860 €

Après échanges de vue, l'Assemblée délibérante accepte de verser les subventions à ces associations.

Délibération N°23/2020

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE RÉCEPTIONS AU COMPTE 625

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 625 « déplacement, mission et réception » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 625 « déplacement, mission et réception » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la liste suivante :

Pour le compte 625 « déplacement, mission et réception » :

Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux

- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires

- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),
- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

Délibération N°24/2020

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES À LA CCID

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la liste suivante :

Mme Neveu Hélène, M. Dubos Jean-Marie, M. Victor Mickaël, M. Denos Jérôme, M. Madeleine Sébastien, M. Goupil Patrick, M. Redron Francis, Mme Lesterlin Françoise, Mme Lacaille Christelle, Mme Robillard Marjorie, M. Beaufils Laurent, Mme Wallez Carmen, Mme Houllier Nathalie, M. Schlewitz Yvan, M. Buisson Fabien, M. Debray Robert, Mme Siegmund Karine, M. Caniac Vincent, M. Jeanne Vincent, M. Vitry Marc, M. Roussel David, Mme Pupin Virginie, M. David Mickaël, M. Landrin Alexis

Information

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CCAS

Au vu de l'Article L123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui revient de nommer trois personnes afin de siéger au CCAS.

Ainsi sont nommées les trois personnes suivantes :

- Olivier Olympe, 20 rue la grand' mare
- Redron Catherine, 27 rue de la grand'mare
- Chaussi Laetitia, 103 chemin de l'eau claire



Handwritten signatures in blue and black ink, including the word 'Maire' written in blue ink.

Au vu des circonstances dramatiques qui affectent la commune, M. le Maire propose que les autres points à l'ordre du jour ainsi que les questions diverses soient remis à la prochaine réunion du Conseil Municipal. À l'exception de la question de l'action mise en place par la commune afin de soutenir Mme Anaïs Guérin et ses enfants dans la difficile épreuve qu'ils doivent surmonter.

Le Conseil municipal a décidé de verser une aide exceptionnelle à la famille GUERIN résidant à la petite Mare d'un montant correspondant à un an d'indemnités d'adjoint au Maire de la commune via le CCAS. Cette aide sera complétée par la subvention de 300 € traditionnellement versée aux Anciens sauf pour l'année 2020, l'association étant en sommeil. Le montant de l'aide exceptionnelle correspond à un montant de 3 000 €.

Par ailleurs, le Conseil a décidé d'installer le drapeau sur la Mairie et de le mettre en berne jusqu'aux obsèques de Jonathan GUÉRIN. De même, le glas sonnera à l'église chaque soir. La famille en sera avertie.

Des permanences ont été organisées pour ouvrir la Mairie en continu afin de permettre aux habitants, aux amis et à tous ceux qui le souhaitent de venir parler ou déposer un présent pour la famille. Un recueil est mis à leur disposition.

Nicolas HENRI a souhaité savoir ce qui serait fait dans le cas où une autre famille Houquetotaise serait un jour confrontée à une situation identique, le Conseil s'est entendu sur le fait que cette aide était exceptionnelle tout comme la situation et qu'il agirait donc au cas par cas. Jonathan GUÉRIN a servi le village en qualité d' élu pendant 7 ans, il a participé à la vie associative, a été Vice-Président du SIVOS et a deux enfants en bas âge. Le contexte est donc relativement unique.

La séance a été clôturée à 19 heures.